

## Principauté de la Couronne

Récemment, il y a eu des discussions à travers la région des Rivages du Nord concernant le futur de notre région et les options que nous avons, et les opinions sont divisées. Malgré cette division, une opinion semble ressortir parmi les autres : l'option de Principauté de la Couronne (Crown Principality). Il est aussi évident que cette option est enveloppée de confusion, de malentendu et d'un gros manque d'information. Ce n'est pas surprenant, étant donné que ce genre d'institution est inexistant dans le royaume de l'Est. Le but de cet article est d'éclaircir certains doutes et questions au sujet d'une Principauté de la Couronne, et comment ça se compare avec une région ou un principauté.

Les Rivages du Nord est présentement une région - une division administrative du Royaume de l'Est créée par le sénéchal du Royaume pour aider avec la distribution des tâches et responsabilités pour les administrateurs du Royaume. La structure régionale a servi comme formule convenant pour la rotation des événements (surtout ceux du Royaume comme le tournoi de la couronne). La région des Rivages du Nord et ses groupes ont fait beaucoup de chemin durant son existence en tant que région. Cependant, le concept de région a certaines faiblesses. Premièrement, c'est un concept purement du vingt-et-unième siècle. Cela n'a aucun fondement dans l'histoire médiévale, et ce n'était jamais l'intention d'émuler un entité de l'époque médiévale. C'est un concept de notre monde moderne, et ne fait pas partie de la re-création de notre société (SCA). Elle n'ajoute rien à nos re-créations ou événements. Elle n'a pas de blason, ni de nom (autre qu'une désignation régionale) ou de chef à sa tête, et n'ajoute aucune opportunité pour ajouter de la couleur ni ne permet de mieux être au courant des faits de ses sujets. Elle tient une place mineure dans la loi du Royaume et peut être changée ou dissolue par un simple changement de politique. Elle existe tout simplement pour servir les besoins des administrateurs et non pas ceux de la populace.

Au contraire, une Principauté de la Couronne est un moyen de rectifier certaines lacunes en ajoutant des bénéfices pour les résidents, tout en maintenant les besoins administratifs du Royaume. C'est un concept qui a été utilisé ailleurs dans notre société pour inclure certains éléments dans une région qui n'a pas les prérequis nécessaires pour devenir un Principauté officielle comme celle définie par les documents. Certains sont permanents ou des créations à long terme (comme la Principauté de la Couronne Insulae Draconis, dans le royaume de Drachenwald) et d'autres ont eu une existence très courte (comme Aethelmarc, qui était une Principauté de la Couronne pour quelque mois en attendant son statut officiel comme principauté par le CA de la SCA).

Une Principauté de la Couronne a le droit de choisir un nom et d'avoir un nom enregistré par le Royaume pour son utilisation. Elle entretient des liens plus serrés avec les héritiers de la couronne en devenant le fief du Prince et la Princesse de l'Est (un peu comme le duché d'Edinburgh est le demesne de l'héritier du trône du Royaume-Uni). Elle a un chef à sa tête, choisi par combat ou par nomination de la couronne, qui servira comme la « voix de la Couronne » pour faire des recommandations et offrir des décernements au nom de la Couronne. La présence de ce chef nous offre des opportunités additionnelles pour tenir des cours, essentiellement pour les seigneuries, fiefs, cantons et autres groupes qui se trouvent aux extrémités du territoire et qui ne bénéficient pas d'un baron territorial pour baser certains aspects de notre jeu autour. Puisqu'on nous a indiqué que le royaume ne créerait pas une telle entité sans créer une structure dans la loi du royaume pour la soutenir, il retranche notre droit à une identité distincte dans le royaume. Il nous offre également l'occasion de faire créer par le royaume (ou exempter) des lois appropriées (et en détail) de notre situation comme résidents d'une juridiction légale réelle séparée des Etats-Unis. Il nous donne également l'option de créer un véritable curie régionale, et l'occasion de développer un corps de lois pour nous-mêmes, et des solutions à certains de nos problèmes locaux qui pourraient être développés avec l'appui de notre royaume, et qui auraient une réelle autorité et une existence en tant qu'élément de la politique du royaume.

Nous avons déjà essayé de faire beaucoup de ces choses dans les Rivages du Nord, en pliant la structure de la région pour convenir à nos besoins, sans avoir une vraie base dans la loi de la société ou du royaume, et entièrement à la tolérance du royaume. Par exemple, la création de l'armée boréale, d'une construction latérale de « jeu » que nous avons créée chez un établissement « réel », ou des efforts de Vicomtesse Esperanza et maîtresse Lyeanna de rassembler des suggestions pour un nom et des armes, sans avoir vu poindre à l'horizon l'occasion de les utiliser officiellement. Plusieurs des choses qu'une principauté de la couronne offre, nous avons déjà travaillé en ce sens, sans appui du royaume. Une telle création servirait à légitimer ces efforts.

Pour préciser, une principauté de la couronne n'est pas « une principauté naissante ». Malgré qu'elle ait été employée de cette façon dans le passé dans quelques régions du monde connu, incluant ici dans l'est, il n'y a rien d'inhérent dans une principauté de la couronne qui nous force à aller plus loin. Elle ne nous lie à aucune ligne de conduite. Ce n'est pas nécessairement une structure provisoire. Elle n'implique pas que la volonté de la région soit bientôt, ou jamais, entièrement ou partiellement, de se développer en n'importe quoi de plus. Elle nous offre les moyens et l'occasion de renforcer tous nos groupes, et en faisant ainsi, de travailler vers de tels buts à un niveau local ou régional. Si une principauté de la couronne était créée, elle ne devrait pas être regardée comme une approbation du concept d'une principauté par le royaume, ou comme signe qu'une principauté soit plus près de la fructification, pour ceux qui désirent de tels résultats, qu'ils ne l'étaient sans elle. Malgré que le mot « principauté » apparaisse dans le nom, ces deux statuts ne sont reliés.

Questions fréquemment posées :

Q : Pouvez-vous donner quelques exemples de principautés de la couronne ? Ont-ils une histoire dans l'est ?

R : La principauté de la couronne d'Insulae Draconis existe actuellement dans Drachenwald. Les divers autres groupes ayant été une principauté de la couronne à une étape de leur existence comprennent Aethelmearc, Ealdormere, Northshield, Artemesia, et Tir Righ.

Q : Je ne vois pas la principauté de la couronne énumérée comme type légitime de groupe dans le Corpora. Que légalise ceci ?

R : Les documents régissant la société font la référence vers des principautés de la couronne seulement une fois, dans la section des définitions, où elle est définie comme « organisation régionale sans cérémonie établie par le royaume ». C'est l'identification de la part de la société qu'ils peuvent exister et existent actuellement, mais reflète une décision consciente pour permettre la liberté à des royaumes de les développer et de les employer comme ils le veulent.

Q : Qui est ce chef de la principauté de la couronne ? Comment s'insère-t-elle dans notre système ?

R : Les principautés de la couronne généralement ont associé à eux une certaine personne d'autorité, un chef qui représente la voix et l'autorité de la couronne. Le nom lié à ce poste change - Viceroy/Vicereigne dans des certains endroits, seigneur Protecteur ou seigneur Défenseur dans d'autres. Le poste n'est pas un grade, mais plutôt une position, tout comme un héraut royal, mais avec plus de prestige. Ils ne sont pas autorisés à porter une couronne mais porteraient plutôt un vêtement désignant son poste comme une robe longue ou une livrée de cérémonie pour indiquer son poste.

Q : Quelles sont les fonctions et les pouvoirs du seigneur Protecteur ou Viceroy ?

R : Essentiellement, il sert de « voix de la couronne », remettant à la foule quelques décernements et proclamations qui ont été décidées par la couronne. Il n'a pas le pouvoir de décider de ces décernements lui-même car cela demeure du ressort de la couronne mais, après que la décision ait été prise, il peut remettre les décernements au peuple. Ceci serait probablement limité à fournir des décernements d'armes et des distinctions ne donnant aucune

préséance seulement. Ils peuvent également se voir accorder la possibilité de reconnaître les accomplissements par des distinctions autres que des décernements. Il pourrait, par exemple, distribuer des cadeaux symboliques portant leur monogramme ou l'insigne de la principauté de la couronne, pour identifier ceux qui s'en sont montrés dignes par leurs réalisations. Au cas où un curie de principauté de la couronne serait réunie, il y détiendrait également un siège. Cependant, comme une telle position devrait apporter avec lui de la reconnaissance, il a été suggéré que le poste soit accompagné d'un Octroi d'arme et/ou d'une baronnie de cour. (C'est la tradition dans la province de la couronne d'Ostgardr, où le Viceroy et la Vicereigne remplissent les rôles de baron et de baronne, sans que le poste soit officiellement une position de noblesse territoriale).

Q : Comment sont-ils choisis ?

R : Il y a plusieurs options pour ceci : le choix par combat, comme nous le faisons avec nos héritiers de la couronne (ou comme cela se produirait dans une principauté de plein droit); élection par la populace par le même procédé de vote qui est place pour le choix des barons et des baronnes territoriaux; ou nomination par la couronne. Cette décision serait un sujet de discussion et serait déterminé par la couronne quand elle décréterait la loi pour créer la principauté de la couronne.

Q : Quelle serait la durée de son mandat?

R : Probablement un an. Si le changement était plus fréquent (aux six mois, par exemple) cela signifierait des tournois ou des votes plus fréquents et ajouterait des dépenses et / ou ajouterait au fardeau des groupes dans la région. Un mandat plus long drainerait potentiellement les ressources du détenteur du titre et pourraient éventuellement l'empêcher de voyager, réduisant ainsi l'utilité du poste.

Q : Devrions-nous avoir un nom et/ou des armoiries choisis avant de prendre cette mesure?

R : Non. Une principauté de la couronne pourrait être créée juste comme la « principauté de la couronne des Rivages du Nord » et le processus de regarder des options alternatives commencé après la proclamation. C'est exactement ce qui s'est produit dans le passé avec An Tir - la principauté de la couronne de Tir Righ a été à l'origine créée pendant que simplement la « principauté de la couronne du nord », et alors le processus de rechercher autre chose comme nom commençait.

Q : Si nous avons un Viceroy ou un seigneur Protecteur, est-ce que la royauté va arrêter de venir nous visiter?

R : Pas du tout. La présence d'un tel dirigeant est conçue pour compléter la présence de la Royauté, et non pas pour la remplacer. Une couronne qui est portée à venir nous visiter ou est invitée à venir se comportera de la même façon, que nous soyons une principauté ou une région de la couronne. Cela nous favorise car nous aurons un chef qui, en théorie, « a l'oreille » de la couronne et peut nous mousser auprès de leurs majestés. Elle nous donne également une base pour inviter leurs altesses, « à visiter leurs possessions », ajoutant potentiellement des visites par leurs altesses au programme. Cependant, nous devons aussi être avisés de la très présente possibilité que les voyages au Canada par les Américains peuvent être défavorablement affectés par la nécessité d'avoir un passeport dans un an, et la principauté de la couronne aiderait à atténuer cela.

Q : La présence d'un Viceroy ou d'un seigneur Protecteur enlèvera-t-elle de la puissance et des privilèges de nos barons et baronnes territoriaux?

R : Non. Les barons et les baronnes sont toujours la noblesse territoriale de leurs groupes et tiendront toujours leurs propres événements et leurs propres cours. Les deux se compléteront et nous aurons plus d'apparat et « schtick », pour ceux que cela intéresse, puisque la noblesse territoriale accueillerait le représentant de la couronne à sa cour. Même si un Viceroy ou un seigneur Protecteur pouvait théoriquement assembler une cour au nom de leurs majestés en l'absence de la noblesse territoriale, son poste n'est pas noble. En présence d'un noble, tel qu'un baron et une baronne territorial, je proposerais qu'il s'en remette aux nobles présents, qui assembleraient une cour, et inviteraient plus tard le représentant de la couronne à leur cour pour

y conduire les affaires de la couronne, donnant aux nobles territoriaux l'occasion d'être des participants de plein droit au processus. Il est important de noter que, dans les parties du sud et centrales de notre royaume, les événements qui ont une présence royale sont beaucoup plus communs et fréquents et je n'ai jamais entendu parler d'un noble territorial qui ressent que cette présence, et le plus grand nombre de cours royales qu'elle nécessite, diminue leur autorité.

Q : Est-ce que cela veut dire que peu de gens recevront leurs décernements de la couronne ?

R : Non. Ce que cela signifie est que des distinctions seront fournies plus rapidement à ceux qui en sont dignes. En théorie, les suggestions du seigneur Protecteur ou Viceroy au sujet de récipiendaires potentiels de distinctions devraient avoir un poids plus grand. Cela voudrait dire que de telles recommandations auraient une voie privilégiée vers leurs majestés. Cela signifie que des décernements ne doivent pas attendre une année avant d'être remis, en attendant la prochaine présence royale ou forçant le récipiendaire à voyager au loin (à preuve, plusieurs de nos citoyens obtiennent des distinctions aux événements comme Birka et la grande guerre du nord-est, où ceux de leurs amis qui n'ont pas la capacité de voyager manquent l'occasion de voir la cérémonie). Déjà plusieurs des décernements donnés à nos résidents le sont dans des cours en dehors de notre région puis passés aux mains de leur baron, baronne, ou Sénéchal pour la remise. La principauté de la couronne permettrait à ces gens de recevoir leurs décernements avec une certaine fanfare. Il a également été suggéré que les gens ayant été ainsi récompensés soient convoqués à la cour, lors de la prochaine présence royale afin d'être honorés par la couronne.

Q : Est-ce que ceci s'ajouterait aux nombreux événements des groupes locaux, ou affecter leurs événements traditionnels ?

R : Pas nécessairement. Nous tenons déjà des tournois régionaux et des concours, habituellement rattachés aux événements déjà existants. Au cas où le choix par tournoi serait décidé comme moyen de choisir un seigneur Protecteur, ce tournoi remplacerait probablement le championnat de combat rotin. De même, la présence d'un Viceroy ou seigneur Protecteur pourrait signifier d'ajouter une courte cour aux programmes d'événements, lorsque cela serait nécessaire, mais ceci pourrait être déterminé lors de discussions avec les groupes locaux et serait entièrement volontaire (pendant fortement encouragé).

Q : Est-ce que ceci signifierait que la région est sur la voie de devenir une principauté ?

R : Pas nécessairement. La région pourrait ou pourrait ne pas devenir par la suite une principauté. Ceci pourrait aider, créant une structure pour y travailler et forgeant davantage l'identité, mais ce sont toutes les choses sur lesquelles nous avons déjà travaillé. C'est une étape dans le processus, et une identification et un légitimation de ce que nous avons déjà fait. Cela peut ou peut ne pas aider le processus. Par contre, cela ne gênera pas le processus, ni ne nous forcera pas à adopter une ligne de conduite particulière. Cela ne réduira pas les avis contraires sur le sujet à néant.

Q : Quelles démarches devons nous faire pour faire avancer cela ?

R : La création d'une principauté de la couronne serait faite suite à un édit de la couronne, en consultation avec divers dirigeants du royaume. Si la couronne était ouverte à l'idée, une consultation de la populace pourrait être faite pour évaluer le soutien populaire et, si un intérêt suffisant existait, une législation de base serait passée, présentée à la curie du royaume et potentiellement décrétée dans la loi du royaume. Par la suite, le processus pour choisir le premier chef commencerait.